

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

Séance du 15 décembre 2011

L'an deux mille onze

et le 15 décembre,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

PRESENTS : M. VULPIAN Claude – **MAIRE**

M. SAMBAIN Maurice - Mme LEXCELLENT Marie-Rose -
M. TEIXIER Dominique – Mme EYRAUD Marlène –
M. PETITJEAN Daniel - Mmes HENRY Mireille – GILLES
Christine – M. VULPIAN Patrice - **ADJOINTS**

Mmes LAUFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BARBE Paul
– BERNOT Georges - NIOX Christian - TARDIEU Jean-Luc -
Mme AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak –
TOSI Michel - JACQUOT Rémy – Mmes BOUYA Corine -
de CHAZERON FELICI Nathalie - Melle AMBROSIO Angélique
– M. POOS Julien - Mme CUCCIA Andrée – M. BONO Guy –
Mme MICHEL Françoise – MM. LE PALABE David -
CONSEILLERS MUNICIPAUX

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mmes FARENQ
Jeanine - IBANEZ-QUENIN Stéphanie – Melle ARROUCHE
Mounia – M. SANTILLI Jérôme -

ABSENT EXCUSE : MM. BERTON Christian - CARGNINO
André

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire
de séance.

**N° 88/11 - Mise en place d'une 7^{ème} phase du programme de compostage individuel –
Demande de financement auprès du Conseil Général des BdR, de la Région Provence-
Alpes-Côte d'Azur et de l'ADEME**

M. NIOX expose que la mise en place du tri sélectif des emballages ménagers recyclables depuis 2001 et du compostage individuel en six phases successives depuis 2004 a permis de réduire considérablement les tonnages de déchets ménagers à enfouir sur le Centre de Stockage de la Crau.

Le compostage individuel est une pratique ancienne préservant l'environnement qui consiste à faire valoriser directement par les particuliers la part organique de leurs déchets (restes de cuisine et de repas ainsi que déchets de jardin).

.../...

Suite aux six premiers appels à candidature lancés auprès des Saint Martinois, 665 composteurs ont été distribués et ont permis une réduction notable des tonnages d'ordures ménagères à enfouir, supérieure à 5%.

Il convient donc de poursuivre la mise en place des composteurs en 2012, selon le même principe et les mêmes modalités que lors des phases précédentes. Un appel à candidature va être lancé afin d'identifier les foyers désirant participer à cette septième phase de mise en place des composteurs individuels. La participation de 100 foyers est attendue.

M. NIOX indique que chaque foyer participant se verra remettre un composteur dont la capacité sera en adéquation avec ses besoins.

Deux modèles seront mis à disposition : un petit modèle de 360 litres et un grand modèle de 656 litres

En plus du composteur, il sera remis une documentation pratique permettant de réussir à produire un compost de qualité. Enfin, des visites seront effectuées dans les foyers participants afin de les aider et de les accompagner dans l'apprentissage des règles et techniques pour réussir son compost.

Pour l'ensemble de ce service, il sera demandé une participation financière à hauteur de 14 euros pour un petit composteur et 18 euros pour un grand modèle, payable par titre de recette.

M. NIOX informe que pour l'ensemble de cette opération, dont le montant total devrait s'élever dans une enveloppe d'environ 7 000 € H.T., des aides financières peuvent être sollicitées auprès de l'ADEME, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

En conséquence, M. NIOX demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter les différents organismes financeurs, conformément au plan de financement prévisionnel, ci-après, pour l'année 2012,
- lancer l'opération.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Acquisition du matériel</u>		Subvention ADEME	1 300 €
100 composteurs bois	7 000€	Subvention C. Général	1 300 €
		Subvention C. Régional	1 300 €
		Participation des foyers	1 500 €
		Autofinancement	1 600 €
	-----		-----
TOTAL HT	7 000 €		7 000 €

Ouï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 15 décembre 2011.

LE MAIRE